

Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 24 Juin 2022

Date de Convocation : 17/06/2022

Membres en EXERCICE : 11

Membres PRESENTS : 6

Membres VOTANTS : 9

Etaient présents : Mmes et Ms NOTTEBOOM Gilles, LEBRET Nadia, VANLAEYS Véronique, DELARUE Patrick, BROSSARD Romain et PLÉ Liliane.

Etaient absents : Mme BOULLET Delphine (pouvoir à Mme LEBRET Nadia), M. DUPONT Romuald (pouvoir à M. DELARUE Patrick), Mme DETERPIGNY Lucie (pouvoir à M. NOTTEBOOM Gilles), M. PATIN Laurent et M. COURTY Eric.

Secrétaire de séance : Mme LEBRET Nadia.

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Morvillers, sous la Présidence de Monsieur Gilles NOTTEBOOM, Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de Morvillers peut donc valablement délibérer

1. Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 08 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

2. Délibération réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article 78 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 ;

Vu l'article L.2131 – 1 du CGCT ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la publicité sur les actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la collectivité par voie électronique.

Objectif de la réforme :

- Simplification des outils de publicité des actes
- Assurer l'information au public, la conservation des actes et modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur.

Les plus petites collectivités (commune de – de 3 500 habitants, syndicats de communes et syndicats mixtes fermés) peuvent toutefois choisir leur mode de publicité des actes :

- Soit par affichage

- Soit par publication sur papier (la publication sur papier des actes des autorités communales tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite (décret du 7 octobre 2021).
- Soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour la modalité de publicité sur papier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité d'adopter cette solution

3. Délibération demande de subvention au Conseil Départemental pour le dossier de la station d'épuration

Afin de mettre les travaux de réfection de la station de traitement des eaux usées en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé est le suivant :

Coût total des travaux = 530 798.00 € HT

Conseil Départemental - Aide aux communes = 51 686.50 €

Commune = 479 111.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte l'option de réfection de la station de traitement des eaux usées et les modalités de financement,
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise

4. Questions diverses

- **Logement communal** : Monsieur le Maire informe le Conseil que l'appartement n°2 sera libre à compter du 13 juillet prochain
- **Armoire électrique** : il est signalé un problème d'ouverture de porte sur l'armoire électrique du compteur de la salle des fêtes. Contact sera pris avec EDF pour régler le problème.
- **Ménage location salle des fêtes** : le forfait ménage de 40 € sera intégré automatiquement au tarif de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} juillet 2022.

Plus aucune question n'étant soulevée,
l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Signatures séance du Conseil Municipal en date du 24 juin 2022

Gilles NOTTEBOOM	
Delphine BOULLET	Pouvoir à Mme Delphine BOULLET
Nadia LEBRET	
Véronique VANLAEYS	
Romain BROSSARD	
Patrick DELARUE	
Romuald DUPONT	Pouvoir à M. Patrick DELARUE
Eric COURTY	Absent
Lucie DETERPIGNY	Pouvoir à M. Gilles NOTTEBOOM
Laurent PATIN	Absent
Liliane PLÉ	